LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1990-1991

Québec

Dans le présent document, la forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1991

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0840-7258
ISBN 2-550-22222-9

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la Loi électorale, la Commission de la représentation électorale vous transmet le rapport de ses activités pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

La Commission vous transmet également, en vertu de l'article 886 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le rapport de ses activités. Celles-ci sont rapportées pour la période s'étendant du 1er janvier 1990 au 31 décembre de la même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

Québec, le 30 septembre 1991

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

AVANT-PROPOS 1

CHAPITRE I 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 FONCTIONS 3

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION 3

1.3 RAPPORT FINANCIER 3

1.4 ENCADREMENT LÉGISLATIF 3

CHAPITRE II 5

LOI ÉLECTORALE 5

CHAPITRE III 7

LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS 7

3.1 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS 7

3.2 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS 9

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

I	Rapport financier - Dépenses de la Commission de la représentation électorale pour l'exercice 1990-1991	4
II	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1991 - Données numériques	11
III	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1991 - Étapes franchies en 1990	12
IV	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1991 - Données numériques	13
V	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1991 - Étapes franchies en 1990	15
VI	Municipalités assujetties au chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - Ordre alphabétique	17
VII	Municipalités assujetties au chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - Ordre numérique	25

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de la Loi électorale et de celles de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Commission de la représentation présente un compte rendu de ses activités dans les deux champs d'intervention relevant de sa compétence soit, d'une part, la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et, d'autre part, la division des municipalités en districts électoraux.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3).

La Commission exerce également tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, la Commission veille à l'application du chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission se compose du Directeur général des élections qui en est le président et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Le président de la Commission est assisté d'un adjoint dont les fonctions et les responsabilités sont décrites au chapitre VI du rapport annuel du Directeur général des élections. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la loi qui la régit, assure la gestion des documents officiels de la Commission. De plus, le Directeur général des élections fournit à la Commission toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.3 RAPPORT FINANCIER

Les sommes requises pour l'application de la Loi électorale et pour la réalisation de tout mandat confié à la Commission par l'Assemblée nationale sont prises à même le fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission de la représentation électorale apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice.

1.4 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., c. E-2.2).

Tableau I - Rapport financier

DÉPENSES DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE POUR L'EXERCICE 1990-1991

SUPER CATÉGORIES ET CATÉGORIES

	ÉLÉMENT 2
FONCTIONNEMENT	
3. Communications	204 435,92 $
4. Services	87 112,01 $
6. Loyers	1 113,07 $
7. Fournitures	6 193,77 $
TOTAL:	**298 854,77 $**

CHAPITRE II

LOI ÉLECTORALE

Conformément aux exigences de l'article 19 de la Loi électorale, la Commission de la représentation remettait, le 19 décembre 1989, au Président de l'Assemblée nationale, un rapport sommaire traitant de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Le 5 avril 1990, ce rapport était pris en considération par la Commission permanente de l'Assemblée nationale.

La Commission de la représentation, après avoir entendu les représentations des membres de l'Assemblée nationale, décidait de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions. Le 12 avril, la Commission communiquait en ce sens sa décision au Président de l'Assemblée nationale.

Le 24 septembre 1990, conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi électorale, la Commission de la représentation remettait au Président de l'Assemblée nationale et rendait public son rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales du Québec qui pouvait se résumer ainsi:

- Retrait et ajout de six circonscriptions électorales en raison de la migration de la population en direction des régions périphériques des grands centres urbains du Québec, en particulier celui de Montréal, de l'évolution démographique et du vieillissement de la population dans certaines régions du Québec.
- Modifications apportées à la délimitation de 104 circonscriptions électorales.

Les 23 et 30 octobre 1990, la Commission de la représentation tenait ses deux premières audiences publiques à Rimouski et Gaspé pour entendre toutes les personnes et organismes intéressés quant à la délimitation des circonscriptions.

Cependant, la Loi sur la délimitation des circonscriptions sanctionnée le 14 décembre 1990 suspendait les travaux relatifs à la confection de la carte électorale jusqu'au 1er juin 1991.

CHAPITRE III

LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

À l'heure actuelle, 194 municipalités du Québec sont assujetties au chapitre III du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le tableau VI en donne la liste complète. Les municipalités de plus de 20 000 habitants sont obligatoirement soumises à cette procédure tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités confie à la Commission le soin:

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15% (dans les municipalités de plus de 20 000 habitants) ou de 25% (dans les autres municipalités) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;

- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;

- de mettre en vigueur un règlement de délimitation en districts électoraux, à défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent rapport, les activités de la Commission sur la scène municipale se rapportent exclusivement à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et couvrent la période du 1er janvier 1990 au 31 décembre de la même année.

3.1 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS

Douze municipalités dont la population au 1er janvier 1990 était égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 1990, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 1991. Il s'agissait des villes suivantes: Alma, Aylmer, Châteauguay, Drummondville, Gatineau, Jonquière, LaSalle, Mascouche, Outremont, Saint-Bruno-de-Montarville, Salaberry-de-Valleyfield et Westmount. La Commission de la représentation électorale a étudié les dossiers de chacune de ces municipalités.

Le tableau II présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division sont exposées au tableau III.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités d'Aylmer, de Drummondville, de LaSalle et de Salaberry-de-Valleyfield n'ont suscité aucune opposition et n'incluaient aucun district dont le nombre d'électeurs fut supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Dans le cas des municipalités d'Alma, Châteauguay, Gatineau, Mascouche, Outremont, Saint-Bruno-de-Montarville et Westmount, les règlements de division adoptés comportaient des districts d'exception. Cependant ces règlements n'ont pas été contestés par les citoyens et, après vérification, la Commission les a tous approuvés.

Dans le cas de la ville de Jonquière, la Commission de la représentation a refusé, le 15 juin 1990, son approbation au règlement numéro 793 pour les motifs suivants:

> "une délimitation différente du territoire pourrait permettre de respecter les critères établis à l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
>
> un meilleur équilibre entre les districts pourrait être obtenu, en modifiant, en plus des districts numéro 1, 4, 6 et 12, le district numéro 8 de façon à réduire tous les écarts qui, si l'on tient compte des tendances démographiques (article 11) depuis la dernière élection, se situent entre plus (+) 24,9% et moins (-) 25,4%."

Le 12 novembre 1990, la municipalité de Jonquière adoptait un nouveau règlement ne comportant aucune exception. Après l'approbation de la Commission de la représentation, la municipalité a mis son règlement en vigueur conformément à la loi.

Comme le mentionnait la Commission de la représentation électorale dans son dernier rapport annuel, elle a reçu de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le 9 novembre 1989, une pétition contenant 259 signatures. Cette pétition s'opposait au règlement numéro 2144 divisant le territoire de la ville en huit districts électoraux.

Le 12 décembre 1989, la Commission a tenu une audience publique au cours de laquelle douze intervenants ont fait des représentations verbales ou ont déposé des documents relatifs au nombre et à la délimitation des districts électoraux. Après avoir procédé à l'analyse des recommandations et effectué des visites sur le terrain, la Commission a décidé que le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu serait divisé en huit districts électoraux. La Commission a publié sa décision le 28 février 1990 dans le *Canada Français Économique*.

Dans le cas de la ville de Hull, la Commission de la représentation refusait, le 3 novembre 1989, son approbation au règlement numéro 2091. Le 20 mars 1990, la ville de Hull adoptait un nouveau règlement portant le numéro 2155 divisant le territoire en douze districts électoraux. Après avoir reçu l'approbation de la Commission de la représentation, la municipalité a mis son règlement en vigueur conformément à la loi.

Dans la cas de la ville de Longueuil, la Commission refusait, le 3 novembre 1989, d'approuver le règlement numéro 89-3173. Ce règlement comportait sept districts d'exception. Le 7 mars 1990, la municipalité de Longueuil adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en vingt districts électoraux. Le règlement numéro 90-3248 comportait des districts d'exception. Cependant, ce règlement n'a pas été contesté par les citoyens. Après avoir reçu l'approbation de la Commission de la représentation, la municipalité a mis son règlement en vigueur conformément à la loi.

Le 14 novembre 1989, la ville de Saint-Léonard reprenait la procédure de division en districts électoraux. Le nouveau règlement divisant le territoire en douze districts était adopté le 16 janvier 1990 et ne comportait aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne des électeurs par districts. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé la municipalité qu'elle pouvait mettre son règlement en vigueur.

Le 9 février 1990, la Commission de la représentation électorale refusait le règlement numéro 8 de la ville de Lévis-Lauzon en invoquant le non-respect de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le 7 mai 1990, la municipalité de Lévis-Lauzon adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en dix districts électoraux. Un district faisait exception à la règle établie. Par la suite, la Commission de la représentation électorale approuvait le règlement numéro 54 et l'écart à la moyenne qui en découlait et avisait la municipalité de le mettre en vigueur.

3.2 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS

Durant l'année 1990, 42 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 1991. Le tableau IV présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau V décrit les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Vingt-neuf municipalités ont adopté un règlement divisant leur territoire en districts électoraux ne comprenant pas de districts d'exception. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur (voir tableau IV).

Douze municipalités ont adopté, sans opposition, un règlement comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25% à la moyenne des électeurs par district.

Après étude, la Commission de la représentation électorale a approuvé le règlement de chacune de ces municipalités, sauf celui de la municipalité de Carignan. La Commission a refusé son approbation au règlement numéro 193 de cette municipalité pour les motifs suivants:

> "une délimitation différente du territoire pourrait permettre de respecter les critères établis à l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
>
> Un meilleur équilibre entre les districts pourrait être obtenu en modifiant aussi le district 6 de façon à réduire l'écart qui se chiffre à moins (-) 25,7%, si l'on tient compte des tendances démographiques (article 11) depuis la dernière élection. Quant aux districts 3 et 5, les écarts de plus (+) 80,3% et moins (-) 43,4% passent à plus (+) 71,2% et moins (-) 41,6% en tenant compte des tendances démographiques depuis la dernière élection."

Le 3 octobre 1990, la municipalité de Carignan adoptait un nouveau règlement comportant, selon les données numériques provenant de la municipalité, un district d'exception. Après l'approbation de la Commission de la représentation, la municipalité a mis son règlement en vigueur conformément à la loi.

Dans le cas de la municipalité de Des Ruisseaux, la Commission de la représentation refusait, le 28 novembre 1990, son approbation au règlement numéro 90-276 pour les motifs suivants:

> "une délimitation différente du territoire pourrait permettre de respecter les critères établis à l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
>
> un meilleur équilibre entre les districts pourrait être obtenu en modifiant aussi le district 2 de façon à réduire l'écart qui se chiffre à plus (+) 29,8%, si l'on tient compte des tendances démographiques (article 11) depuis la dernière élection. Quant au district numéro 3, l'écart de moins (-) 42,9% passe à moins 41,1% en tenant compte des tendances démographiques depuis la dernière élection".

Le 31 décembre 1990, la municipalité de Des Ruisseaux n'avait pas encore repris la procédure de division en districts électoraux.

TABLEAU II

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1991

DONNÉES NUMÉRIQUES

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION[2] ÉLECTORALE	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE[3] MOYEN D'ÉLECTEURS	NOMBRE[4] DE DISTRICTS D'EXCEPTION
Alma, v	25 923	17 765	8	2 221	2
Aylmer, v	28 976	21 121	9	2 347	0
Châteauguay, v	37 865	28 165	8	3 521	1
Drummondville, v	36 020	28 150	9	3 128	0
Gatineau, v	77 694	56 809	12	4 734	6
Jonquière, v	58 467	41 144	14	2 939	0
LaSalle, v	75 621	58 044	12	4 837	0
Mascouche, v	21 285	17 082	8	2 135	3
Outremont, v	23 080	16 111	9	1 790	2
Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 103	16 227	8	2 028	1
Salaberry-de-Valleyfield, v	27 849	21 183	8	2 648	0
Westmount, v	20 011	14 524	8	1 816	2

1. Selon la Gazette officielle du Québec, partie 2, 121e année, 22 novembre 1989, no 49.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

TABLEAU III

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1991

ÉTAPES FRANCHIES EN 1990

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE MUNICIPALE	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Alma, v	26 juin			9 juillet		
Aylmer, v	17 avril			5 juin		
Châteauguay, v	17 avril			22 mai		
Drummondville, v	24 avril			22 mai		
Gatineau, v	17 avril			22 mai		
Jonquière, v	30 avril			28 mai		Refusée
*Jonquière, v	24 septembre	8 novembre	Non	12 novembre		
LaSalle, v	9 avril			14 mai		
Mascouche, v	19 mars			17 avril		
Outremont, v	2 avril			7 mai		
Saint-Bruno-de-Montarville, v	17 avril			15 mai		
Salaberry-de-Valleyfield, v	27 février			1er mai		
Westmount, v	17 avril			7 mai		

* La municipalité n'avait pas terminé la procédure de division en districts électoraux le 31 décembre 1990.

TABLEAU IV

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1991

DONNÉES NUMÉRIQUES

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Ascot, sd	8 854	6 354	6	1 059	1
Bellefeuille, p	7 697	6 102	6	1 017	0
Buckingham, v	8 820	6 907	6	1 151	0
Cap-Rouge, v	12 101	10 026	8	1 253	2
Carignan, v	4 784	4 627	6	771	1
Chambly, v	12 869	10 451	6	1 742	0
Chibougamau, v	9 922	6 490	6	1 082	0
Cleveland, ct	1 711	1 513	6	252	0
Des Ruisseaux, sd[5]	3 889	3 256	6	543	2
Dorion, v	5 469	4 478	6	746	2
Farnham, v	6 102	4 509	6	752	0
Frontenac, sd	1 362	1 317	6	220	2
Haute-Mauricie, sd	2 311	2 505	6	418	0
Hébertville, sd	2 452	1 935	6	323	0
Kirkland, v	13 376	9 264	6	1 544	3
L'Acadie, sd	4 449	3 101	6	517	0
L'Ange-Gardien, sd	2 121	2 458	6	410	0
La Prairie, v	11 072	9 574	6	1 596	1
Masson, v	4 842	3 640	6	607	0
Mirabel, v	13 875	12 023	9	1 336	0
Pabos-Mills, sd	1 587	1 269	6	212	0
Percé, v	4 686	3 451	8	431	0
Pointe-Calumet, vl	3 450	3 162	6	527	0
Port-Daniel, sd	1 996	1 623	6	271	0

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Princeville, v	3 905	2 841	6	474	0
Rawdon, vl	3 032	3 254	6	542	0
Robertsonville, vl	1 844	1 478	6	246	0
Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 630	2 710	6	452	1
*Saint-Georges, v	18 075				
Saint-Gérard-Majella, p	2 514	2 193	6	366	0
Saint-Joseph-du-Lac, p	2 691	2 425	6	404	0
Sainte-Julienne, p	4 972	7 005	6	1 168	0
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 109	3 448	6	575	1
Saint-Maurice, p	2 157	1 872	6	312	0
Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 021	2 182	6	364	1
Saint-Raphaël-de-l'Ile-Bizard, p	8 535	7 415	6	1 236	0
Saint-Roch-de-l'Achigan, p	3 535	3 087	6	515	0
Sainte-Thérèse, v	19 336	13 087	8	1 636	1
Saint-Timothée, sd	7 454	6 190	6	1 032	0
Sorel, v	19 522	14 409	8	1 801	0
Thetford-Mines, v	18 561	13 804	8	1 726	0
Tracy, v	12 546	9 043	6	1 507	0

1. Selon la Gazette officielle du Québec, partie 2, 121 année, 22 novembre 1989, no 49.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au mo ent de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est upérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.
5. Cette municipalité n'avait pas terminé la procédure de division en districts électoraux le 31 décembre 1990.

* Cette municipalité a divisé son territoire en dis tricts électoraux conformément aux dispositions de la Gazette officielle du Québec, part e 2, 122e année, 23 mai 1990, no 21.

TABLEAU V

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1991

ÉTAPES FRANCHIES EN 1990

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE MUNICIPALE	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Ascot, sd	27 août			17 septembre		
Bellefeuille, p	23 avril			28 mai		
Buckingham, v	17 avril			22 mai		
Cap-Rouge, v	17 avril			22 mai		
Carignan, v	7 mars 1er août			4 avril 3 octobre		Refusée Mineure
Chambly, v	17 avril			15 mai		
Chibougamau, v	27 février			26 mars		
Cleveland, ct	19 mars			7 mai		
* Des Ruisseaux, sd	10 septembre			1er octobre		Refusée
Dorion, v	19 mars			17 avril		
Farnham, v	5 mars			17 avril		
Frontenac, sd	20 mars			20 avril		
Haute-Mauricie, sd	8 mai			29 mai		
Hébertville, sd	18 avril			22 mai		
Kirkland, v	23 avril			28 mai		
L'Acadie, sd	2 avril			14 mai		
L'Ange-Gardien, sd	10 mai			31 mai		
La Prairie, v	8 mai			29 mai		
Masson, v	14 mai			31 mai		
Mirabel, v	7 mai			22 mai		
Pabos-Mills, sd	13 février			13 mars		
Percé, v	13 mars			24 avril		
Pointe-Calumet, vl	10 mai			28 mai		

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE MUNICIPALE	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Port-Daniel, sd	16 mai			27 juin		
Princeville, v	2 avril			2 mai		
Rawdon, vl	29 mai			12 juin		
Robertsonville, vl	5 février			2 avril		
Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	9 avril			14 mai		
**Saint-Georges, v						
Saint-Gérard-Majella, p	5 mars			2 avril		
Saint-Joseph-du-Lac, p	19 février			2 avril		
Sainte-Julienne, p	2 avril			24 avril		
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	2 avril			23 avril		
Saint-Maurice, p	17 mai			26 juin		
Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	2 avril			7 mai		
Saint-Raphaël-de-l'Ile-Bizard, p	20 septembre			5 novembre		
Saint-Roch-de-l'Achigan, p	2 avril			7 mai		
Sainte-Thérèse, v	5 février			2 avril		
Saint-Timothée, sd	8 mai			4 juin		
Sorel, v	21 mars			17 avril		
Thetford-Mines, v	5 février			5 mars		
Tracy, v	8 février			5 mars		

* Cette municipalité n'avait pas terminé la procédure de division en districts électoraux le 31 décembre 1990.

** Cette municipalité a divisé son territoire en districts électoraux conformément aux dispositions de la Gazette officielle du Québec, partie 2, 122e année, 23 mai 1990, no 21.

TABLEAU VI

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AU CHAPITRE III DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - ORDRE ALPHABÉTIQUE

MUNICIPALITÉS		POPULATION 1991[1]
1.	Alma, v	25 923
2.	Anjou, v	36 916
3.	Ascot, sd	8 854
4.	Aylmer, v	28 976
5.	Baie-Comeau, v	26 244
6.	Baie-Saint-Paul, v	3 925
7.	Beauport, v	62 869
8.	Bellefeuille, p	7 697
9.	Bernières, sd	6 110
10.	Blainville, v	16 175
11.	Boucherville, v	31 116
12.	Bromont, v	2 838
13.	Brossard, v	57 441
14.	Buckingham, v	8 820
15.	Cap-de-la-Madeleine, v	32 800
16.	Cap-Rouge, v	12 101
17.	Carignan, v	4 784
18.	Chambly, v	12 869
19.	Charlemagne, v	5 331
20.	Charlesbourg, v	68 996
21.	Charny, v	9 123
22.	Châteauguay, v	37 865
23.	Chelsea, sd	3 908
24.	Chertsey, ct	1 966
25.	Chibougamau, v	9 922
26.	Chicoutimi, v	61 083
27.	Clermont, v	3 426

MUNICIPALITÉS		POPULATION 1991[1]
28.	Cleveland, ct	1 711
29.	Cloridorme, ct	1 318
30.	Contrecoeur, sd	5 553
31.	Coteau-Landing, vl	1 435
32.	Côte-Saint-Luc, c	28 582
33.	Delisle, sd	4 054
34.	Des Ruisseaux, sd	3 889
35.	Deux-Montagnes, v	10 531
36.	Dollard-des-Ormeaux, v	43 089
37.	Dorion, v	5 469
38.	Drummondville, v	36 020
39.	Dunham, v	3 430
40.	Farnham, v	6 102
41.	Fatima, sd	3 216
42.	Fleurimont, sd	12 519
43.	Frontenac, sd	1 362
44.	Gatineau, v	77 694
45.	Granby, v	38 508
46.	Grande-Vallée, sd	1 561
47.	Haute-Mauricie, sd	2 311
48.	Havre-aux-Maisons, sd	2 348
49.	Hébertville, sd	2 452
50.	Hudson, v	4 426
51.	Hull, v	58 722
52.	Jonquière, v	58 467
53.	Kirkland, v	13 376
54.	La Baie, v	20 753
55.	L'Acadie, sd	4 449
56.	Lachenaie, v	10 177
57.	Lachine, v	34 906
58.	Lac-Kénogami, sd	1 044
59.	Lac-Saint-Charles, sd	6 484

	MUNICIPALITÉS	POPULATION 1991[1]
60.	L'Ange-Gardien, sd	2 121
61.	La Pêche, sd	5 394
62.	La Prairie, v	11 072
63.	LaSalle, v	75 621
64.	L'Assomption, p	3 617
65.	L'Assomption, v	5 280
66.	Laterrière, v	4 154
67.	Laval, v	284 164
68.	Le Bic, sd	3 086
69.	L'Épiphanie, v	2 846
70.	Les Cèdres, sd	3 321
71.	L'Étang-du-Nord, sd	3 062
72.	Lévis, v	37 699
73.	Longueuil, v	125 441
74.	Magog, v	13 530
75.	Marieville, v	4 913
76.	Mascouche, v	21 285
77.	Masson, v	4 842
78.	McMasterville, vl	3 665
79.	Mirabel, v	13 875
80.	Mont-Laurier, v	7 937
81.	Montréal, v	1 015 420
82.	Montréal-Nord, v	90 303
83.	Nantes, sd	1 182
84.	Newport, sd	2 419
85.	Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, p	4 325
86.	Notre-Dame-des-Prairies, p	5 809
87.	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (Saint-Maurice)	4 054
88.	Outremont, v	23 080
89.	Pabos, sd	1 440
90.	Pabos-Mills, sd	1 587

MUNICIPALITÉS		POPULATION 1991[1]
91.	Percé, v	4 686
92.	Pierrefonds, v	39 605
93.	Pintendre, p	4 001
94.	Plessisville, v	7 042
95.	Pointe-aux-Outardes, vl	1 032
96.	Pointe-Calumet, vl	3 450
97.	Pointe-Claire, v	26 026
98.	Pointe-du-Lac, sd	5 527
99.	Pointe-Lebel, vl	1 709
100.	Pontiac, sd	3 955
101.	Port-Daniel, sd	1 996
102.	Prévost, sd	5 229
103.	Princeville, v	3 905
104.	Québec, v	164 580
105.	Ragueneau, p	1 843
106.	Rawdon, vl	3 032
107.	Repentigny, v	40 778
108.	Rimouski, v	29 672
109.	Rimouski-Est, vl	2 354
110.	Robertsonville, vl	1 844
111.	Rouyn-Noranda, v	26 189
112.	Saint-Ambroise, sd	3 655
113.	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 630
114.	Saint-Antonin, p	3 203
115.	Saint-Athanase, p	5 715
116.	Saint-Augustin-de-Desmaures, p	9 013
117.	Sainte-Brigitte-de-Laval, p	2 388
118.	Saint-Bruno, sd	2 590
119.	Saint-Bruno-de-Guigues, p	1 081
120.	Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 103
121.	Saint-Calixte, sd	3 183
122.	Sainte-Claire, sd	3 009

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1991[1]
123. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 442
124. Saint-Constant, v	12 508
125. Saint-Esprit, p	1 774
126. Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 922
127. Saint-Étienne-de-Lauzon, sd	5 785
128. Saint-Eustache, v	32 226
129. Saint-Fabien, p	2 024
130. Saint-Ferréol-les-Neiges, sd	1 717
131. Sainte-Foy, v	69 615
132. Saint-Francois-de-Pabos, sd	804
133. Saint-Francois-Xavier-de-Brompton, p	1 817
134. Saint-Fulgence, sd	2 160
135. Saint-Gabriel, v	2 929
136. Saint-Gabriel-Lalemant, sd	1 037
137. Saint-Gédéon, sd	1 890
138. Saint-Georges, v	18 075
139. Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)	2 514
140. Saint-Honoré, sd	3 643
141. Saint-Hubert, v	66 218
142. Saint-Hyacinthe, v	38 603
143. Saint-Jean-Chrysostome, v	8 797
144. Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3 662
145. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	34 745
146. Saint-Jérôme, v	23 316
147. Saint-Joseph-du-Lac, p	2 691
148. Sainte-Julienne, p	4 972
149. Sainte-Justine, p	2 035
150. Saint-Lambert, v	20 030
151. Saint-Laurent, v	67 002
152. Saint-Lazare, p (Vaudreuil)	5 064
153. Saint-Léonard, v	75 947
154. Saint-Louis-de-France, p	5 579

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1991[1]
155. Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 235
156. Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 109
157. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	6 143
158. Saint-Maurice, p	2 157
159. Saint-Michel, p (Huntingdon)	1 739
160. Saint-Nicéphore, sd	6 537
161. Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 021
162. Saint-Pierre-de-Sorel, p	5 098
163. Saint-Raphaël-de-l'Ile-Bizard, p	8 535
164. Saint-Rédempteur, v	5 033
165. Saint-Rémi, v	5 288
166. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	3 535
167. Saint-Romuald, v	9 953
168. Sainte-Rosalie, vl	3 225
169. Sainte-Sophie, sd (Rousseau)	6 304
170. Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 548
171. Sainte-Thérèse, v	19 336
172. Sainte-Thérèse-de-Gaspé, sd	1 273
173. Saint-Thomas, p	2 689
174. Saint-Timothée, sd	7 454
175. Saint-Zotique, vl	2 025
176. Salaberry-de-Valleyfield, v	27 849
177. Sept-Iles, v	25 637
178. Shawinigan, v	21 470
179. Sherbrooke, v	74 438
180. Shipshaw, sd	2 803
181. Sorel, v	19 522
182. Terrebonne, v	31 310
183. Thetford-Mines, v	18 561
184. Tracy, v	12 546
185. Tremblay, ct	3 292
186. Trois-Rivières, v	50 122

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1991[1]
187. Val-Bélair, v	13 105
188. Val-des-Monts, sd	4 353
189. Val-d'Or, v	22 252
190. Varennes, v	10 489
191. Verchères, sd	4 530
192. Verdun, v	60 246
193. Victoriaville, v	21 587
194. Westmount, v	20 011

1. Selon la Gazette officielle du Québec, 22 novembre 1989, 121e année, partie 2, no 49.

Municipalités de plus de 20 000 habitants: 54

Municipalités de moins de 20 000 habitants: 140

TABLEAU VII

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AU CHAPITRE III DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - ORDRE NUMÉRIQUE

MUNICIPALITÉS		POPULATION 1991[1]
1.	Saint-Francois-de-Pabos, sd	804
2.	Pointe-aux-Outardes, vl	1 032
3.	Saint-Gabriel-Lalemant, sd	1 037
4.	Lac-Kénogami, sd	1 044
5.	Saint-Bruno-de-Guigues, p	1 081
6.	Nantes, sd	1 182
7.	Sainte-Thérèse-de-Gaspé, sd	1 273
8.	Cloridorme, ct	1 318
9.	Frontenac, sd	1 362
10.	Coteau-Landing, vl	1 435
11.	Pabos, sd	1 440
12.	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 442
13.	Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 548
14.	Grande-Vallée, sd	1 561
15.	Pabos-Mills, sd	1 587
16.	Pointe-Lebel, vl	1 709
17.	Cleveland, ct	1 711
18.	Saint-Ferréol-les-Neiges, sd	1 717
19.	Saint-Michel, p (Huntingdon)	1 739
20.	Saint-Esprit, p	1 774
21.	Saint-Gédéon, sd	1 785
22.	Saint-Francois-Xavier-de-Brompton, p	1 817
23.	Ragueneau, p	1 843
24.	Robertsonville, vl	1 844
25.	Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 922
26.	Chertsey, ct	1 966
27.	Port-Daniel, sd	1 996

MUNICIPALITÉS		POPULATION 1991[1]
28.	Saint-Fabien, p	2 024
29.	Saint-Zotique, vl	2 025
30.	Sainte-Justine, p	2 035
31.	L'Ange-Gardien, sd	2 121
32.	Saint-Maurice, p	2 157
33.	Saint-Fulgence, sd	2 160
34.	Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 235
35.	Haute-Mauricie, sd	2 311
36.	Havre-aux-Maisons, sd	2 348
37.	Rimouski-Est, vl	2 354
38.	Sainte-Brigitte-de-Laval, p	2 388
39.	Newport, sd	2 419
40.	Hébertville, sd	2 452
41.	Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)	2 514
42.	Saint-Bruno, sd (Lac-Saint-Jean)	2 590
43.	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 630
44.	Saint-Thomas, p	2 689
45.	Saint-Joseph-du-Lac, p	2 691
46.	Shipshaw, sd	2 803
47.	Bromont, v	2 838
48.	L'Épiphanie, v	2 846
49.	Saint-Gabriel, v	2 929
50.	Sainte-Claire, sd	3 009
51.	Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 021
52.	Rawdon, vl	3 032
53.	L'Étang-du-Nord, sd	3 062
54.	Le Bic, sd	3 086
55.	Dunham, v	3 108
56.	Saint-Calixte, sd	3 183
57.	Saint-Antonin, p	3 203
58.	Fatima, sd	3 216
59.	Sainte-Rosalie, vl	3 225

MUNICIPALITÉS		POPULATION 1991[1]
60.	Tremblay, ct	3 292
61.	Les Cèdres, sd	3 321
62.	Clermont, v	3 426
63.	Pointe-Calumet, vl	3 450
64.	Saint-Roch-de-l'Achigan, p	3 535
65.	L'Assomption, p	3 617
66.	Saint-Honoré, sd	3 643
67.	Saint-Ambroise, sd	3 655
68.	Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3 662
69.	McMasterville, vl	3 665
70.	Des Ruisseaux, sd	3 889
71.	Princeville, v	3 905
72.	Chelsea, sd	3 908
73.	Baie-Saint-Paul, v	3 925
74.	Pontiac, sd	3 955
75.	Pintendre, p	4 001
76.	Delisle, sd	4 054
77.	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 054
78.	Laterrière, v	4 154
79.	Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, p	4 325
80.	Val-des-Monts, sd	4 353
81.	Hudson, v	4 426
82.	L'Acadie, sd	4 449
83.	Verchères, sd	4 530
84.	Percé, v	4 686
85.	Carignan, v	4 784
86.	Masson, v	4 842
87.	Marieville, v	4 913
88.	Sainte-Julienne, p	4 972
89.	Saint-Rédempteur, v	5 033
90.	Saint-Lazare, p (Vaudreuil)	5 064
91.	Saint-Pierre-de-Sorel, p	5 098

MUNICIPALITÉS		POPULATION 1991[1]
92.	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 109
93.	Prévost, sd	5 229
94.	L'Assomption, v	5 280
95.	Saint-Rémi, v	5 288
96.	Charlemagne, v	5 331
97.	La Pêche, sd	5 394
98.	Dorion, v	5 469
99.	Pointe-du-Lac, sd	5 527
100.	Contrecoeur, sd	5 553
101.	Saint-Louis-de-France, p	5 579
102.	Saint-Athanase, p	5 715
103.	Saint-Étienne-de-Lauzon, sd	5 785
104.	Notre-Dame-des-Prairies, p	5 809
105.	Farnham, v	6 102
106.	Bernières, sd	6 110
107.	Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	6 143
108.	Sainte-Sophie, sd (Rousseau)	6 304
109.	Lac-Saint-Charles, sd	6 484
110.	Saint-Nicéphore, sd	6 537
111.	Plessisville, v	7 042
112.	Saint-Timothée, sd	7 454
113.	Bellefeuille, p	7 697
114.	Mont-Laurier, v	7 937
115.	Saint-Raphaël-de-l'Ile-Bizard, p	8 535
116.	Saint-Jean-Chrysostome, v	8 797
117.	Buckingham, v	8 820
118.	Ascot, sd	8 854
119.	Saint-Augustin-de-Desmaures, p	9 013
120.	Charny, v	9 123
121.	Chibougamau, v	9 922
122.	Saint-Romuald, v	9 953
123.	Lachenaie, v	10 177

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1991[1]
124. Varennes, v	10 489
125. Deux-Montagnes, v	10 531
126. La Prairie, v	11 072
127. Cap-Rouge, v	12 101
128. Saint-Constant, v	12 508
129. Fleurimont, sd	12 519
130. Tracy, v	12 546
131. Chambly, v	12 869
132. Val-Bélair, v	13 105
133. Kirkland, v	13 376
134. Magog, v	13 530
135. Mirabel, v	13 875
136. Blainville, v	16 175
137. Saint-Georges, v	18 075
138. Thetford-Mines, v	18 561
139. Sainte-Thérèse, v	19 336
140. Sorel, v	19 522
141. Westmount, v	20 011
142. Saint-Lambert, v	20 030
143. La Baie, v	20 753
144. Mascouche, v	21 285
145. Shawinigan, v	21 470
146. Victoriaville, v	21 587
147. Val-d'Or, v	22 252
148. Outremont, v	23 080
149. Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 103
150. Saint-Jérôme, v	23 316
151. Sept-Iles, v	25 637
152. Alma, v	25 923
153. Pointe-Claire, v	26 026
154. Rouyn-Noranda, v	26 189
155. Baie-Comeau, v	26 244

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1991[1]
156. Salaberry-de-Valleyfield, v	27 849
157. Côte-Saint-Luc, c	28 582
158. Aylmer, v	28 976
159. Rimouski, v	29 672
160. Boucherville, v	31 116
161. Terrebonne, v	31 310
162. Saint-Eustache, v	32 226
163. Cap-de-la-Madeleine, v	32 800
164. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	34 745
165. Lachine, v	34 906
166. Drummondville, v	36 020
167. Anjou, v	36 916
168. Lévis, v	37 699
169. Châteauguay, v	37 865
170. Granby, v	38 508
171. Saint-Hyacinthe, v	38 603
172. Pierrefonds, v	39 605
173. Repentigny, v	40 778
174. Dollard-des-Ormeaux, v	43 089
175. Trois-Rivières, v	50 122
176. Brossard, v	57 441
177. Jonquière, v	58 467
178. Hull, v	58 722
179. Verdun, v	60 246
180. Chicoutimi, v	61 083
181. Beauport, v	62 869
182. Saint-Hubert, v	66 218
183. Saint-Laurent, v	67 002
184. Charlesbourg, v	68 996
185. Sainte-Foy, v	69 615
186. Sherbrooke, v	74 438
187. LaSalle, v	75 621

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1991[1]
188. Saint-Léonard, v	75 947
189. Gatineau, v	77 694
190. Montréal-Nord, v	90 303
191. Longueuil, v	125 441
192. Québec, v	164 580
193. Laval, v	284 164
194. Montréal, v	1 015 420

1. Selon la Gazette officielle du Québec, 22 novembre 1989, 121e année, partie 2, no 49.

Municipalités de plus de 20 000 habitants: 54

Municipalités de moins de 20 000 habitants: 140